



Fluide caloripporteur XCEL THERM[®] CA

FICHE SIGNALÉTIQUE

Manufacturer:

Radco Industries, Inc., PO Box 305 LaFox, IL 60147 USA
Emergency Phone: (630) 232-7966

Website: www.Xceltherm.com

Nom du Produit: Fluide caloripporteur **XCEL THERM[®] CA**
Date de mise en vigueur: 2010-02-09

Numéros de téléphone de secours:

Pour l'urgence chimique, la flaque, la fuite, l'exposition du feu, l'accident ou l'urgence médicale, appel CHEMTREC:

L'Amérique du Nord 1-800-424-9300 International +1 703-527-3887

Pour l'urgence d'expédition ou les au loin-heures d'appel de commandes urgentes: 1-630-232-7966 ou 1-630-336-6728

Section I IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Fluide caloripporteur XCEL THERM[®] CA

Section II ÉLÉMENTS

Huile minérale paraffinique blanche, fortement hydrocraquée, raffinée au solvant, (CAS 8042-47-5).
Huile minérale paraffinique blanche fortement hydrocraquée (CAS 8042-47-5) ACGIH VLE 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³ (brouillard huileux) ; PEL d'OSHA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³ (brouillard huileux).

Section III IDENTIFICATION DES RISQUES

Vue d'ensemble : Attention! L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à des températures élevées peut causer une irritation des voies respiratoires. Nocif s'il est aspiré dans les poumons.

Risques possibles pour la santé :	Contact avec les yeux :	Pas d'irritation importante prévue.
	Contact avec la peau :	Pas d'irritation importante prévue.
	Inhalation :	L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à des températures élevées peut causer une irritation des voies respiratoires.
	Ingestion :	On ne s'attend pas à des effets nocifs importants sur la santé si la quantité ingérée est minime (moins d'une gorgée).

Code HMIS	(Santé : 1)	(Inflammabilité : 1)	(Réactivité : 0)
Code NFPA	(Santé : 1)	(Inflammabilité : 1)	(Réactivité : 0)

Section IV MESURES DE PREMIERS SOINS

Yeux : Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes.
Peau : Laver immédiatement la peau exposée avec du savon et de l'eau.

Section IV MESURES DE PREMIERS SOINS (SUITE)

Inhalation : Si des effets nocifs se produisent, emmenez la victime dans un lieu non contaminé.
Ingestion : En cas d'absorption, boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

Section V MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair : 193 °C (380 °F) (Appareil Pensky- Martens en vase clos)

Seuil maximal d'inflammabilité : Non déterminé

Seuil minimal d'inflammabilité : 177°C (350°F) (COC)

Température d'auto-inflammation : 329°C (625°F) (COC)

Classification d'inflammabilité : Non inflammable

Méthode d'extinction : Agents approuvés pour les risques de Classe B (p. ex., extincteur à poudre, anhydride carbonique, mousse, vapeur) ou de l'eau pulvérisée.

Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion : Non identifiés

Équipement de lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter une tenue d'intervention complète, y compris un appareil respiratoire autonome à pression positive.

Section VI MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Confiner le déversement en l'endiguant, en creusant un fossé autour ou en l'absorbant avec des matériaux inertes. Empêcher son déversement dans des égouts et des voies d'eau.

Section VII MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention : Ne pas respirer les vapeurs. Éviter l'ingestion.

Entreposage : Entreposer à des températures entre 10 °C et 50 °C.

Section VIII CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Yeux : Il est conseillé de porter des lunettes de sécurité, des lunettes à coques contre les projections chimiques ou un écran facial pour éviter le contact.

Peau : Porter des vêtements et des gants imperméables aux produits chimiques ou à l'huile.

Inhalation : Utiliser avec une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs. Si le produit est chauffé et que la ventilation est inadéquate, utiliser un respirateur purificateur d'air homologué NIOSH qui protégera contre les vapeurs organiques.

Contrôles techniques : Il est recommandé d'avoir une sortie de ventilation à l'endroit où les contenants en vrac sont ouverts, lors de la manipulation de matériaux chauffés.

Directives d'exposition :

<u>Composant</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Limites d'exposition</u>
1- décène, dimère, hydrogéné	68649-11-6	Non établies

Section IX PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur :	Liquide. Incolore. Inodore.
pH :	Non déterminé
Tension de vapeur (mm de Hg) :	< 1 mm de Hg à 20 °C
Densité de la vapeur :	Non déterminée
Point d'ébullition :	Non déterminé
Point de fusion :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Négligeable, < 0,1 %
Densité relative :	0,85 à 15,6 °C
Viscosité :	2,95 cSt à 100 °C (212 °F)
Point d'écoulement :	- 20°C (maximum)

Section X STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable

Conditions à éviter : Sources de chaleur qui provoquent une décomposition thermique.

Section X STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (SUITE)

Matières à éviter : Éviter le contact avec des agents d'oxydation forts.

Produits de décomposition dangereux : Au cas où la combustion serait incomplète, il y a possibilité d'émission de monoxyde ou de dioxyde de carbone et autres produits dangereux.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas

Section XI PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES SUR LA TOXICITÉ AIGUË :

Irritation des yeux :	Un matériau similaire a produit un taux primaire d'irritation des yeux de 1,0/110, 24 heures (lapin).
Irritation de la peau :	Un matériau similaire a produit un taux primaire d'irritation cutanée de 2,7/8,0. Un matériau similaire avait une dl 50 supérieure à 2 g/kg et n'était pas un sensibilisateur cutané. Un matériau similaire a produit une irritation minimale de la peau chez des humains (0,1/12) après cinq applications consécutives.
Dose létale 50 % (DL 50) dermique :	Aucun test n'a été fait. Voir les autres données sur la toxicité.
DL 50 orale :	Un matériau similaire avait une dl 50 supérieure à 5 g/kg.
DL 50 par inhalation :	Aucun test n'a été fait. Voir les autres données sur la toxicité.
Autres données sur la toxicité :	D'autres données sur la toxicité sont disponibles sur demande.

Section XI PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES, Continuée

Une huile minérale blanche représentative n'était pas cancérigène pour la peau de souris pendant une étude de deux ans.

Il y a eu des rapports de changements mineurs dans les poumons d'animaux exposés à un brouillard d'huile minérale à une concentration de 100 mg/m³ pendant deux ans. Aucun changement n'a été détecté chez des animaux exposés à un brouillard huileux à une concentration de 5 mg/m³ pendant deux ans ou 50 mg/m³ pendant 18 mois.

La présence d'aucun composant cancérigène réglementé par le *U.S. National Toxicology Program*, le *U.S. Occupational Safety And Health Act* et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) n'a été décelée dans ce produit à des niveaux supérieurs à 0,1 %.

Section XII INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Il n'y a aucune donnée écologique sur le produit.

Section XIII ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Vérifier les règlements fédéraux, provinciaux et locaux qui pourraient s'appliquer concernant l'élimination appropriée.

RCRA : Les résidus de ce produit, lorsqu'ils sont mis aux rebuts, ne sont pas spécifiquement répertoriés comme matières dangereuses dans les règlements fédéraux américains; cependant, ils peuvent être considérés comme dangereux s'ils répondent à certains critères des définitions de la *U.S. EPA (40 CFR, Sous-section C)* en matière de toxicité, corrosion, inflammabilité ou réaction. Ce produit pourrait également constituer un résidu dangereux s'il est mélangé avec des résidus dangereux répertoriés, ou s'il entre en contact avec eux. S'il s'agit d'un résidu dangereux, les règlements 262-266, 268, 270 et 279 du *40 CFR* pourraient s'appliquer.

Section XIV INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Nom d'expédition du ministère des Transports des É.-U. : Non réglementé

Transport maritime international (OMI/IMDG) : Non réglementé

Association du Transport Aérien International (IATA) : Non réglementé

Nom d'expédition par chemin de fer/route (ADR/RID) dans la Communauté européenne : Non réglementé

Règlements canadiens sur le Transport des marchandises dangereuses : Non réglementé

Section XV INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

CERCLA – Sections 102a/103 Substances hasardeuses (40 CFR Partie 302.4) : La déclaration de ce produit n'est pas obligatoire aux termes du règlement 40 CFR Partie 302.4.

SARA Titre III Section 302 Substances extrêmement dangereuses (40 CFR Partie 355) : Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la Section 302 du SARA et 40 CFR Partie 355.

SARA Titre III Sections 311/312 Classification des produits dangereux (40 CFR Partie 370) : Les catégories de danger pour ce produit sont : Aigu = non; Chronique = non; Incendie = non; Pression = non; Réactivité = non.

SARA Titre III Section 313 (40 CFR Partie 372) : Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la Section 313 du SARA et du 40 CFR Partie 372.

Inventaire américain (TSCA) : Répertoire.

OSHA – Normes de communication des dangers : Non dangereux aux termes du 28 CFR 1910.1200(d).

Classification de produit réglementé SIMDUT : Ce produit n'est pas réglementé par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada.

Répertoire européen (EINECS/ELINCS). Conforme.

Répertoire japonais (MITI) : Répertoire.

Section XV INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION (SUITE)

Répertoire australien (AICS) : Répertoire.

Répertoire coréen (ECL) : Répertoire

Répertoire canadien (Liste intérieure) : Toutes les composantes de ce produit sont répertoriées sur la *Liste intérieure*.

Répertoire des Philippines (PICCS) : Non déterminé.

Contact avec des aliments

FDA : Ce produit est approuvé par la FDA conformément aux sections suivantes du règlement 21 CFR :

Partie 178.3620 (b) en tant que composants d'articles non alimentaires destinés au contact avec des aliments, en autant que le produit respecte toutes les limites applicables précisées aux Parties 170 à 189 du présent chapitre.

USDA : Statut H 1 : Ce produit est acceptable par la USDA en tant que lubrifiant ayant un contact mineur avec des aliments, pour utilisation dans des établissements officiels de viandes et de volailles.

Section XVI AUTRES INFORMATIONS

À notre connaissance, ce produit ne contient aucune substance appauvrissant la couche d'ozone, et n'est fabriqué avec aucune de ces substances.

STATU NSF Ce produit est acceptable par la NSF comme composé non alimentaire acceptable pour des contacts occasionnels avec des aliments (statut HT1).

La présente fiche signalétique et les renseignements qu'elle comporte sont donnés de bonne foi et considérés comme étant exacts. Nous avons révisé toute l'information contenue dans cette fiche signalétique en fonction des renseignements reçus de sources extérieures à notre société. Nous pensons que cette information est fiable, mais ne pouvons garantir qu'elle soit complète ni exacte. Les précautions en matière de santé et de sécurité conseillées dans cette fiche signalétique peuvent ne pas être adéquates pour certaines personnes et dans certaines situations. L'utilisateur a l'obligation d'évaluer et d'utiliser ce produit en veillant à ne pas prendre de risque et en se conformant à toutes les lois et règlements applicables. Aucun énoncé apparaissant sur cette fiche signalétique ne doit être considéré comme une permission ou une recommandation d'utiliser quelque produit que ce soit, et de quelque manière que ce soit, qui enfreindrait des brevets existants. Aucune garantie n'est donnée, expresse ou implicite.

®Marque déposée de Radco Industries, Inc.